

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 07 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 07 décembre à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée du Remilly sur Lozon, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2018

date d'affichage : 13 décembre 2018

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BAUGE Marie-Josèphe, BURLLOT Etienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVISES Joseph, DESREE Jean-François, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, GUENE David, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMENAND Guillaume, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, MAUDUIT Géraldine, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

Absents excusés : AMIOT Mikaël, ANGELIQUE Gérard, BELLOT Hélène, GASLARD Romain, JOUIN Benoît, LEVEE Alain, ROBIN Jacqueline.

Pouvoir :

Jacqueline ROBIN donne pouvoir à Pierre VAULTIER
Hélène BELLOT donne pouvoir à Guillaume LEMENAND

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 30

Françoise TOURAINNE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité des présents.

Avant de commencer la séance, Mr le maire demande l'ajout des points suivants :

- Remboursement d'un emprunt à court terme
- Courrier du préfet concernant la modification des limites cantonales
- Demandes de subventions des comités des fêtes
- Mission d'études prévisionnelles pour la réhabilitation de bâtiments communaux.

Le conseil donne son accord.

Mme BAUGE fait part au conseil de la suite de la demande auprès du Directeur de l'école afin qu'il puisse accueillir les enfants de moins de trois ans. Un courrier lui a été remis dans ce sens. Le Directeur a répondu qu'il allait accueillir des janvier 2019, les 3 enfants de moins trois ans que les parents souhaitaient déjà inscrire à la rentrée de septembre. Il s'engage aussi à prendre tous les enfants de moins de trois ans à la prochaine rentrée. Les 5 classes sont pérennisées pour la prochaine rentrée.

1) Lotissement les Champs de Losque :

M. le maire présente le projet de lotissement dans le bourg des Champs de Losque composé de 8 lots sur la parcelle cadastrée AB 204(6 988 m2). Il indique que l'ancienne réserve d'eau sera détruite par le SDEAU- CLEP de Tribehou et le terrain rétrocédé gratuitement à la commune (sect AB 91 d'une surface de 136 m2).

Le projet de lotissement sera réalisé en deux temps :

- 1) un ensemble de trois parcelles avec sortie individuelle. Les parcelles pourront être mises en vente rapidement. Une déclaration préalable est nécessaire.
- 2) un ensemble de 5 lots : un permis d'aménager sera demandé.

Les parcelles seront d'une surface de 600 à 900 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan d'aménagement présenté pour un lotissement de 8 lots sur la commune déléguée des Champs de Losque sur la parcelle sect AB 204 (6 988 m2)
- autorise le maire à déposer une déclaration préalable de 3 lots
- autorise le maire à déposer un permis d'aménager de 5 lots
- accepte la rétrocession gratuite par le SDEAU-CLEP de Tribehou à la commune du terrain sect AB 91 d'une surface de 136 m2

2) Programme de travaux dans les cimetières :

- Remilly Sur Lozon : agrandissement: résultat de consultation pour la maîtrise d'œuvre
ont répondu :

Entreprises	Propositions H.T.
Cabinet Douet	6 450 €
Cabinet LALLOUET	6 050 €
TECAM	13 100 €

La commission « environnement espaces verts » s'est réunie ce jour à 20h00 et a retenu la proposition du cabinet LALLOUET.

M. le maire propose de retenir ce devis.

- Le Mesnil Vigot : travaux d'aménagement :

M. le maire indique qu'il est faut d'araser la haie du cimetière, faire les plantations nécessaires ainsi que l'engazonnement des allées principales. Une consultation d'entreprises a été faite. Ont répondu :

Entreprises	Propositions H.T.
Loisel Paysage	7 836.45 €
Ent. Lesieur	2 778.00 €
Concept Paysage	8 785.46 €
Chauvin R	3 531,00 €

La commission « environnement espaces verts » s'est réunie ce jour à 20h00 et a retenu la proposition de l'Entreprise LESIEUR
M. le maire propose de retenir ce devis.

- Les Champs de Losque :

Mr le maire propose de faire des travaux d'aménagement et d'agrandissement avec la création d'un jardin du souvenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir le devis du cabinet LALLOUET pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du cimetière de Remilly Sur Lozon et autorise le maire à signer le devis.
- décide de retenir le devis de l'entreprise Lesieur pour l'aménagement du cimetière du Mesnil Vigot et autorise le maire à signer le devis.
- l'aménagement et l'agrandissement du cimetière des Champs de Losque et autorise le maire à solliciter des devis et déposer une demande de subvention DETR en janvier 2019.

3) Travaux salle des fêtes Les Champs de Losque : devis complémentaires

Des devis complémentaires ont été demandés pour la cuisine :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Peinture	ISIGNY DECO	2 856,12 €
Maçonnerie rail dessous portail	SAMSON P.	1 313,40 €
Menuiserie (meubles)	LVB	540,00 €
Plomberie et Faïence	AMIOT M.	1 299,96 €
Portail	LENORMAND	4028.00 €
Clôture chaque côté du portail	LENORMAND	698.00 €
TOTAL		10 735.48 €

Le total de l'opération s'élève à environ à 70 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les devis de ci-dessus et autorise le maire à les signer.

4) Aménagement de la mairie de Remilly Sur Lozon : résultat de la consultation

M. le maire fait part du résultat de la consultation lancée courant juin et des devis retenus par la commission des travaux :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Plomberie Électricité	AMIOT M.	7 787,07 €
Maçonnerie	SAMSON P.	7 712,00 €
Peinture	LECLUZE	7 598,00 €
Plâtrerie	LEBOUTEILLER P.	4 662,46 €
Menuiserie	LVB	7 985,00 €
TOTAL		35 743,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les devis de ci-dessus et autorise le maire à les signer.

Les portes de la mairie seront remplacées par des portes bois.

5) **Finances :**

- **Décision modificative N°3 :** Afin de mandater la facture pour le remplacement des leds, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération et prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/2313-28	voirie	- 3 260 €
D/2158-38	Changement leds	+ 3 260 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative N°3.

- **Admissions en non-valeur :**

Mr le maire présente deux demandes d'admission en non-valeur de la trésorière:

1) Un contribuable est redevable de divers loyers d'un montant total de 5.047,45 € auprès de la commune de REMILLY LES MARAIS.

Ce contribuable a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, homologuée par l'ordonnance du 16/01/2018 du Tribunal d'Instance de COUTANCES.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du contribuable.

La trésorière demande une délibération pour accepter cette créance éteinte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à cette admission en non-valeur

- dit qu'un mandat sera établi à l'article **6542** - « créances éteintes ». Les crédits avaient été prévus au budget 2018.

2) Cette 2ème demande résulte de poursuites sans effet pour lesquelles l'échec du recouvrement amiable est constaté et aucune poursuite n'est plus possible (créances minimales / inférieures au seuil de poursuites autorisé / poursuites infructueuses).

Le montant s'élève à 2 811,77 € (loyers, taxe OM, location salle des fêtes). La trésorière demande une délibération pour accepter cette admission en non-valeur. Un mandat devra être établi à l'article **6541** - « créances admises en non-valeur ». Les crédits n'avaient pas été prévus au BP 2018. Il est nécessaire de voter une décision modificative °4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur d'un montant de 2 811,77€ et vote la **décision modificative N°4** suivante :

Article	Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/651221	entretien bâtiment	- 3 000 €
D/6541	créances admises en non-valeur	+ 3 000 €

- **Décisions modificatives N°5,6 et 7 :**

D.M. N°5 :

Afin de réaliser le remboursement d'un emprunt à court terme il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
R/10222	FCTVA (recette réalisée non prévue au budget)	+ 160 000 €
R/1641	Emprunt (recette réalisée non prévue au budget)	+ 110 000 €
D/1641	Emprunt	+ 270 000 €

D.M. N°6 :

Afin de régler les dernières factures pour le groupe scolaire, il est nécessaire de prévoir le virement de crédits suivant :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/2313-30	Agrandissement cimetière Remilly	- 20 000 €
D/2313-21	Groupe scolaire	+ 20 000 €

D.M. N°7:

Il manque des crédits au chapitre 65, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/615221	Bâtiments publics	- 2 100 €
D/6531	Indemnités des élus	+ 2 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les décisions modificatives N°5,6 et 7.

6) Tarifs communaux pour la location des salles des fêtes

Mr le maire rappelle les tarifs de location des différentes salles des fêtes de la commune nouvelle : à savoir :

Le Mesnil Vigot :

LOCATION	REMILLY LES MARAIS	EXTERIEUR
Vin d'Honneur	Charge d'électricité	50 €
Location à la journée Du lundi au vendredi hors jours fériés	100 €	100 €

Location pour un privé Pour un Week-end	135 €	150 €
Location pour une Association	Charge d'électricité	150 €
Location du lave-vaisselle	20 €	20 €
Charge d'électricité obligatoire pour toute location	0.23 cts TTC/kwh	0.23 cts TTC/Kwh

La commune prend en charge 20 € du montant de l'électricité du 1er novembre au 30 avril.
Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé au moment de la réservation de la salle.

Une caution de 300 € et une attestation d'assurance seront à remettre à la remise des clefs.

Les Champs de Losque :

Location	110 €
Électricité	0.23 €
Couvert	0,70 €

La salle est gratuite pour les café, vin d'honneur et inhumation et pour les associations des Champs de Losque.

Remilly Sur lozon :

Sociétés extérieures et particuliers :

- concours de belote	107 €
- théâtre et matinée dansante	107 €
- réunions et assemblées générales	107 €
- mariage, communion, soirée repas avec lendemain	235 €
- vin d'honneur	81 €
- repas sans lendemain	162 €

Sociétés locales et particuliers (Remilly-les-Marais) :

- bal	162 €
- concours de belote	76 €
- théâtre	76 €
- matinée dansante	107 €
- mariage, communion, ou soirée avec lendemain	182 €
- vin d'honneur mariage	66 €
- repas le midi ou le soir	133 €
- Vin d'honneur inhumation	40 €
Location du couvert	0.80 €
Vaisselle cassée (le morceau)	2.20 €
Location verre (la pièce)	0.10 €
Location des couverts sans les assiettes	0.40 €
Dalle de plafond abîmée	30.00 €
A ces tarifs, s'ajoute la consommation d'électricité (le KW) 0.23€.	

Les associations de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon bénéficient d'une location gratuite par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles des fêtes.

7) Demande de subventions complémentaires :

- pour l'association « les deux mains »

M. le maire propose d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle à celle votée le 28/09/18 afin d'aider cette nouvelle association à démarrer notamment pour régler son assurance. Le montant proposé est de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour voter une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « les deux mains ».

- pour les comités de fêtes :

Afin d'assurer l'équité entre les trois comités des fêtes concernant les illuminations et le goûter du Père Noël pour enfants, M. le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 300 € pour le comité des fêtes de Remilly Sur Lozon

- 300 € pour le comité des fêtes du Mesnil Vigot

Le goûter du Père Noël pour la commune déléguée des Champs de Losque est pris en charge par le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour voter les subventions suivantes :

- 300 € pour le comité des fêtes de Remilly Sur Lozon

- 300 € pour le comité des fêtes du Mesnil Vigot

RAPPEL : les associations de la commune devront remettre en mairie leur bilan moral et financier 2018 pour fin janvier 2019 avant le vote des subventions.

8) Personnel : (pour avis)

- Augmentation du temps de travail pour deux agents :

pour un adjoint technique qui passerait de 7H à 23H par semaine

pour une attachée qui passerait de 20H à 35 H par semaine avec 2 heures supplémentaires.

- Prévoyance :

Afin d'éviter des situations de précarité pour les agents victimes d'accidents de santé, le maire propose la mise en place d'une convention de prévoyance dont l'adhésion facultative sera proposée aux agents. La collectivité pourrait participer à hauteur de 5 € mois par agent.

Un passage en comité technique est obligatoire pour ces deux dossiers avant toute délibération. Un simple avis est donc demandé au conseil pour continuer ou non la démarche.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces deux dossiers.

9) Remboursement d'un emprunt à court terme :

Compte-tenu d'une trésorerie suffisante et à la demande de la Trésorière une délibération est nécessaire pour le remboursement d'un emprunt à court terme. Il s'agit d'un emprunt de 270 000€ (contrat N° 10000492146) souscrit en 2017 en attente du versement des subventions et du FCTVA qui viennent d'être virées sur le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser l'emprunt de 270 000€ (contrat N°10000492146).

10) Courrier du préfet concernant la modification des limites cantonales :

M. le maire lit un courrier de la préfecture demandant si le conseil municipal est d'accord à la modification des limites cantonales suite à la création de la commune nouvelle.

En effet, la commune des Champs de Losque n'appartenait pas au même canton que les deux autres communes.

La proposition du préfet est d'intégrer les Champs de Losque dans le canton de Saint-lô 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la proposition du Préfet.

Un courrier sera envoyé à La Manche Libre afin qu'un seul correspondant face les 3 communes déléguées.

Un courrier sera envoyé à la poste afin qu'il y ait qu'un seul code postal pour les trois communes déléguées soit 50570.

11) Mission d'études prévisionnelles pour la réhabilitation de bâtiments communaux :

(Michel LAURENT ne prend pas part à la délibération)

Les bâtiments concernés sont :

- la salle des fêtes du Mesnil Vigot (réhabilitation)
- la transformation de l'ancienne école de Remilly en 4 logements
- la création d'un cabinet médical à la Poste

Deux cabinets ont répondu pour cette mission d'études concernant la réhabilitation de bâtiments communaux.

C'est le cabinet LAURENT pour 4 600,00€ H.T. qui est retenu par le conseil. Le maire est autorisé à signer le devis.

12) Questions diverses :

- **Bulletin communal** : il sera bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.
- **Calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2019**

DATE	OBJET	PERSONNES CONCERNEES	HEURE	COMMUNE DELEGUEE
MARDI 08 JANVIER	VOEUX DU PERSONNEL	AGENTS ET LE CONSEIL MUNICIPAL	18H30	SALLE COMMUNALE REMILLY-SUR-LOZON
VENDREDI 11 JANVIER	VOEUX		20H30	SALLE DES FETES REMILLY-SUR-LOZON
SAMEDI 12 JANVIER	VOEUX		11H00	SALLE COMMUNALE LE MESNIL VIGOT
SAMEDI 19 JANVIER	VOEUX		11H00	SALLE COMMUNALE LES CHAMPS DE LOSQUE

VENDREDI 25 JANVIER	REUNION DE BUREAU	ELUS	14H30	MAIRIE REMILLY SUR LOZON
JEUDI 31 JANVIER	REUNION DE CONSEIL	LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LES CHAMPS DE LOSQUE
VENDREDI 22 MARS	REUNION DE BUREAU et COMMISSION DES FINANCES	ELUS et COMMISSION DES FINANCES	20H30	MAIRIE REMILLY SUR LOZON
VENDREDI 29 MARS	VOTE DU BUDGET	LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	REMILLY SUR LOZON
VENDREDI 10 MAI	REUNION DE BUREAU	ELUS	14H30	MAIRIE REMILLY SUR LOZON
VENDREDI 17 MAI	REUNION DE CONSEIL	LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LE MESNIL VIGOT
VENDREDI 21 JUN	REUNION DE BUREAU	ELUS	14H30	MAIRIE REMILLY SUR LOZON
JEUDI 27 JUN	REUNION DE CONSEIL	LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LES CHAMPS DE LOSQUE

- **La mairie sera fermée** le vendredi 28 décembre 2018.

- **Réunion des commerçants du centre bourg de Remilly à l'initiative de la commune** : Elle s'est déroulée le 29/11/2018. Pour faire suite à cette réunion M, le maire propose qu'une étude de marché soit faite par la chambre des métiers concernant le commerce de boulangerie. Le coût est de 800 €. Le conseil donne son accord.

- **Téléthon** :

Les motos de Franck passeront aux Champs de Losque à 9H50 et à 17H00 au Mesnil Vigot le samedi 8 décembre.

Les dons récoltés suite à la vente des crêpes, des madeleines et lors de la marche s'élèvent à 1 450€.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 23H30.

La secrétaire,
F.TOURAINNE

le maire
P.VAULTIER



